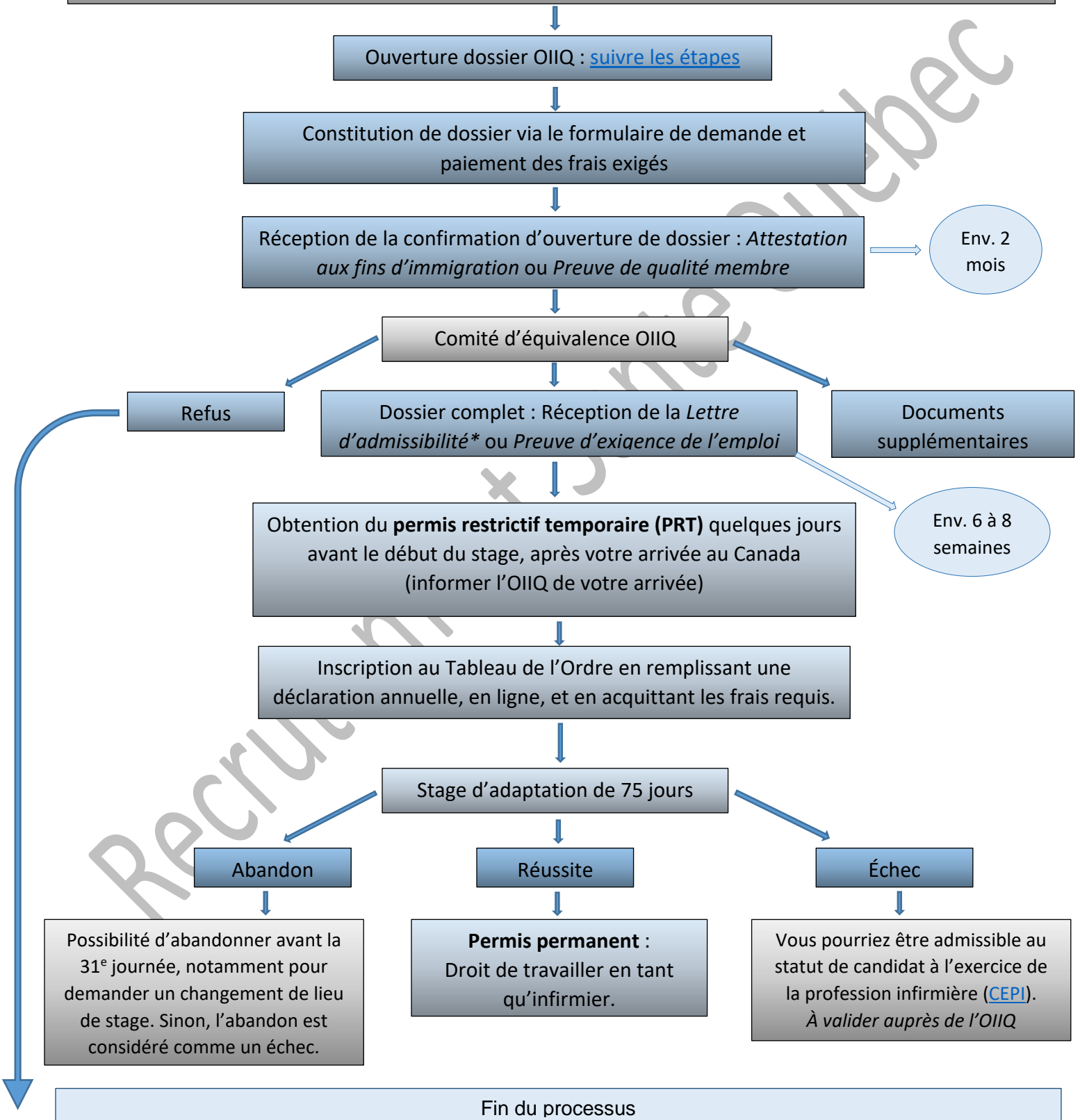


## Processus pour obtenir le droit d'exercer en tant qu'infirmier au Québec – Pour un infirmier éligible à l'ARM résidant hors Canada (France) – Recruté par Recrutement Santé Québec (RSQ)

**Pour être éligible à l'ARM :** Avoir obtenu, sur le territoire de la France, un diplôme d'État d'infirmière ou d'infirmier à la suite d'un programme d'études entièrement réalisé en France / Être inscrit au Tableau de l'Ordre national des infirmiers de France (ONI) / Avoir exercé la profession d'infirmière ou d'infirmier au moins 500 heures au cours des quatre années précédant la demande de permis, si le diplôme d'État a été obtenu il y a plus de quatre ans.



\*Si vous n'avez pas votre lettre d'attestation aux fins d'immigration de l'OIIQ, l'établissement ne pourra pas commencer les démarches d'immigration pour procéder à votre embauche.